



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté DCAT/SJIPE/MEA/21/078 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation environnementale demandée par la SARL Terryn pour sa carrière située sur la commune de Fontaine-sous-Jouy

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/2021-014 du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

Vu la demande déposée le 23 mars 2021 par la SARL Terryn relative au renouvellement de l'exploitation et à l'extension de la carrière située aux lieux-dits « Les Fournaux, Les Oriots et Les Haies Damiens » sur la commune de Fontaine-sous-Jouy, relevant des rubriques n° 2510-1 et 2515-2b de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-4081 du 5 Août 2021 et le mémoire en réponse de l'exploitant,

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'examen,

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 13 octobre 2021 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 25 octobre 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

-ARRÊTE -

Article premier:

Une enquête publique est ouverte pendant **36 jours consécutifs** dans la commune de Fontaine-sous-Jouy du **mardi 7 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022 à 19h00** relative au dossier présenté par la SARL TERRYIN en vue :

- du renouvellement d'exploitation,
- de l'extension de la carrière actuelle.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier en version imprimée sera déposé à la mairie de Fontaine-sous-Jouy où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Fontaine-sous-Jouy - 2, rue du Rosey -27120
- par voie électronique à : pref-projet-carriereterryn@eure.gouv.fr pour y être annexées au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Carriere-TERRYIN-a-Fontaine-sous-Jouy>

Il pourra être consulté en version imprimée et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la Police Nationale est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fontaine-sous-Jouy pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le mardi 7 décembre 2021 de 16h00 à 19h00
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 21 décembre 2021 de 16h00 à 19h00
- le mardi 11 janvier 2022 de 16h00 à 19h00

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif au COVID 19 en vigueur.

Article 6 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 22 novembre 2021**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 7 décembre 2021 et 14 décembre 2021** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 22 novembre 2021** et, pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Fontaine-sous-Jouy et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes de Jouy-sur-Eure, Gauciel, Huest, Sassez, Dardez, Reuilly, Clef-Vallée-d'Eure, Saint-Vigor et Authueil-Authouillet, comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Carriere-TERRYN-a-Fontaine-sous-Jouy>

Article 7 :

À l'expiration de l'enquête, le registre est remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à l'exploitant et sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la SARL TERRYN - 8 route de Beaumont - 27190 ORMES

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Fontaine-sous-Jouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- aux communes concernées,
- au président du tribunal administratif,
- à l'inspectrice des installations classées (UBDEO DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Évreux, le **- 3 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET